

- **Validité de la clause permettant la suspension unilatérale par un hébergeur du compte d'un client dans le cadre d'un contrat de référencement : Cass. Com., 4 sept. 2024 (n°22-12.321)**
-

Google peut valablement suspendre ses services de référencement sans préavis pour raisons légales.

En l'espèce, la société Fatih Entreprise exploitant le site « cartegrisefrance.fr » pour des démarches administratives liées à l'immatriculation de véhicules, avait souscrit au programme de référencement payant Google Ads. La société Google Ireland a suspendu son compte Google Ads, invoquant des obligations légales et des soupçons de pratiques trompeuses signalés par le secrétariat d'État au numérique. La société a alors assigné Google Ireland en justice.

1. Sur l'annulation de la clause des conditions générales de Google

Sur le fondement de l'article L. 442-1, 2° du Code de commerce qui sanctionne les clauses contractuelles créant un déséquilibre significatif entre les parties, la société Fatih (aux droits de laquelle est venue la société Up to Motion) demande la nullité de l'article des conditions générales de la société Google Ireland prévoyant la possibilité permettant de suspendre promptement l'usage de ses services de référencement pour des raisons légales. La Cour de cassation confirme l'arrêt d'appel en considérant que l'article 6 §2 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (dite « LCEN ») oblige les hébergeurs à agir promptement pour retirer des données dont ils connaissent le caractère illicite ou pour en rendre l'accès impossible. Ainsi, « *en prévoyant une clause contractuelle lui permettant de suspendre promptement l'usage de ses services de référencement pour des raisons légales, puis en l'appliquant lorsqu'il est informé du caractère trompeur d'un site auquel il donne accès, un hébergeur ne crée pas un déséquilibre significatif au sens de l'article L. 442-1, 2° du code de commerce* ».

2. Sur la réactivation du compte Google Ads

La société Up to Motion fait grief à la société Google Ireland d'avoir refusé de réactiver le compte Google Ads de la société Fatih. Or, la société Fatih ne disposait pas de l'habilitation requise pour collecter les données de leurs clients nécessaires à l'établissement de certificats d'immatriculation et prélever les taxes prévues par le Code général des impôts au titre de la délivrance des certificats d'immatriculation. L'activité de la société Fatih étant illicite, la Cour de cassation retient que la société Google Ireland n'avait pas commis d'abus en suspendant puis en refusant de réactiver son compte.

[Lien utile : Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 4 septembre 2024, 22-12.321](#)